LISTE DES PRESTATIONS ELIGIBLES et DES GARANTIES DE LA MUTUTUELLE DE LA POLICE NATIONALE (MU-POL)

I. PRESTATIONS PRIS EN CHARGE

- 1. Consultations médicales
- 2. Soins médicaux et Hospitalisations
- 3. Produits pharmaceutiques
- 4. Examens Paracliniques

II. SOINS MEDICAUX - CHIRUGICAUX ET AUTRES : AUTORISATION PREALABLE ET EXCLUSIONS

- 1. L'attention du mutualiste est attirée sur le fait que certains soins sont soumis à autorisation préalable de la MU-POL
- Les prosthèses dentaires, les bandages en général;
 - 2. L'attention du mutualiste est attirée sur le fait que **certains soins** ne sont pas prises en compte par la MU-POL et **sont à la charge** exclusive des patients notamment :
- Les détartrages dentaires
- Les soins Capillaires et de beauté
- La chirurgie esthétique et assimilée
- Tout procédé de contraction y compris la pose de tout appareillage (stérilet) ou les interventions chirurgicales telles que la ligature des trompes et les conséquences ultérieures
- La chirurgie implantaire ainsi que les examens préopératoires, le bilan biologique du patient et les préparatoires nécessaires à la mise en œuvre des implants
- Les traitements de la stérilité féminine ou masculine ;
- La médecine naturelle et par les plantes, les consultations et les traitements données par les tradipraticiens, rebouteurs, naturopathes, hygiénistes ;
- Les traitements à caractère préventifs (sérums, vaccins à l'exception du vaccin et du sérum antitétanique.
- Les séances de motivation des patients à l'hygiènes et à la prophylaxie et à l'enseignement de la technique du brossage ;
- Les cures de rajeunissement et les traitements à caractère esthétique ;
- Les interventions et les soins consécutifs à une interruption volontaire de grossesse sans but thérapeutiques reconnu
- Tout traitement n'ayant pas un caractère curatif.

NB: liste non exhaustive

III. PRODUITS PHARMACEUTIQUES : AUTORISATION PREALABLE ET EXCLUSIONS

- 1. L'attention du mutualiste est attirée sur le fait que certains produits pharmaceutiques sont soumis à autorisation préalable de la MU-POL:
- Les hypnotiques, les antidépresseurs, les somnifères
- Les sérums exceptés le sérum antitétanique
- Tout médicament prescrit dont le prix unitaire est supérieur ou égal à 25.000 f
 CFA
- Le materiel de contention articulaire : Attèles ;genouillères, Chevillières etc...
 - 2. L'attention du mutualiste est attirée sur le fait que certains produits pharmaceutiques ne sont pas prises en compte par la MU-POL et sont à la charge exclusive des patients notamment :
- Le renouvellement de médicament non ordonnés par le médecin ;
- Les ordonnances non nominatives ;
- les produits cosmétiques, esthétiques et d'hygiène corporelle et assimilés
- les accessoires ou objet dits médicaux ou à usage médical (coussin électriques, vessies à glace, thermomètre, irrigateur, vessie, bac et poire à lavement, poire vaginale, bassin, inhalateur, irrigateur, sonde, ventouses, gants de crin, coton, Velpeau, bande nylex, bouillotes, béquille, cannes anglaises, chaussures orthopédiques, etc.)
- Les médicaments ou produits n'ayant pas un caractère thérapeutique, mais préventif, y compris sérums et vaccins ;
- les aliments pour enfants
- les aliments diététiques et assimilés à savoir Les produits alimentaires et produits de régime ou autres médicaments diététiques, les fortifiants non médicamenteux, les vins, eaux minérales, le café, le cacao sous toutes ses formes
- les produits antiasthéniques, aphrodisiaques, les stimulants sauf prescription médicale à titre curatif ;
- les médicaments pour traitement de la stérilité ou l'hypofertilité
- les médicaments homéopathie/Phytothérapie/Naturopathie
- les médicaments amaigrissants ou contre l'obésité
- les contraceptifs, les tests rapides en pharmacie y compris les Tests immunologique de grossesse

- Les produits d'hygiène buccodentaire, de bains de bouche à l'exception de ceux prescrits par le dentiste suite à une extraction ;
- Les produits de contactologie et d'entretien des lentilles (verres correcteurs) ;
- tous produits n'ayant pas un caractère thérapeutique

NB: liste non exhaustive

IV. EXAMENS D'IMAGERIE ET ASSIMILES : AUTORISATION PREALABLE ET EXCLUSIONS

- 1- L'attention du mutualiste est attirée sur le fait que certains examens d'imagerie sont soumis à une autorisation préalable de la MU-POL notamment :
- Le scanner ou tomodensitométrie
- L'imagerie par résonnance magnétique (IRM)
- Les examens radiologiques spécialisés et : endoscopie Echographie Doppler, EMG ; EEG, ;fibroscan ;coronarographie, MAPA, les examens de radiologies nucléaires...)
 - 2- L'attention du Mutualiste est attirée sur le fait que certains examens d'imagerie ne sont pas pris en compte par la MU-POL et sont à la charge exclusive des patients notamment :
 - Hystérosalpingographie (HSG)
 - Les radiologies interventionnelles
 - La radiothérapie....

NB: liste non exhaustive

V. EXAMENS DE LABORATOIRES ET ASSIMILES : AUTORISATION PREALABLE ET EXCLUSIONS

- 1. L'attention du mutualiste est attirée sur le fait que certains examens biologiques sont soumis à autorisation préalable de la MU-POL notamment :
- Les examens biologiques réalisés dans une visée de dépistage
- Les examens biomoléculaire (ADN,ARN) entrant dans le cadre d'un suivi médical
- Les bilans prénataux (1 er trimestre de grossesse)
- Les bilans de santé systématique non justifié par une consultation médical
- Toutes prescriptions d'examens biologiques dont le montant total atteint 45 000 FCFA
 - 2. L'attention du mutualiste est attirée sur le fait que certains examens biologiques ne sont pas pris en compte par la MU-POL et sont à la charge exclusive des patients notamment :
 - Dosage de LH,FSH,prolactine,testostérone ,oestradiol,progestérone
 - Test post coïtal
 - Frottis cervico-vaginal (en cas de depistage)
 - Test de grossesse :Beta HCG ; test sérique ; test immunologique
 - Spermogramme...
 - Les test génétiques y compris Les tests de filiation et/ou d'exclusion de parenté
 - Les bilans systématiques de santé en dehors de toute maladie
 - Les bilans et visites prénuptiaux

NB: liste non exhaustifs

VI . GARANTIES DES PRESTATIONS – REMBOURSEMENTS-PLAFOND DE PRISE EN CHARGE

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX DE REMB.	PLAFOND DE REMBOURSEMENT	NATURE DES PRESTATIONS	TAUX DE REMB.	PLAFOND DE REMBOURSEMENT
1- SOINS AMBULATOIRES			IRM	80%	90 000 F
Soins infirmiers (clinique privée)	80%	3 000 F	2- HOSPITALISATION		
Consultation généralistes	80%	7 500 F	Frais d'hospitalisation (frais de chambre Public/ Privé)	80%	15 000 F / 20 000 F Par nuitée
Consultation spécialistes	80%	12 000 F	Actes médicaux au cours d'une hospitalisation	80%	100 000 F
Analyses simple	80%	10 000 F	Actes chirurgicaux au cours d'une hospitalisation	80%	200 000 F / an / famille
Analyses spécifiques	80%	20 000 F	3- Actes De maternité	80%	175000 F
Radiologies standard	80%	10 000 F	4- FRAIS PHARMACEUTIQUES (pharmacies)	80%	300 000 F / an / famille
Radiologies et echographies spécifiques	80%	20 000 F	5- KINESITHERAPIE REEDUCATION	80%	7 000 F / séance
Electrocardiogramme	80%	7 000 F	6- SOINS DENTAIRE et AUDITIF (radiologies, soins)	100 000 F/ an / famille	
Echographie standard	80%	15 000 F	7 -Frais d'optique	150 000 f / famille	
scanner	80%	40 000 F			

\mbox{NB} : Ces informations suivantes sont portées à la connaissance des mutualistes par la MU-POL

- 1. Le ticket modérateur est de 20% à la charge du mutualiste.
- 2. Le montant obtenu par application de 80% sur le tarif de la prestation est intégralement pris en charge par la MU-POL s'il est inférieur au plafond indiqué.
- 3. Au cas où les 80% sont supérieurs au plafond prévu, la MU-POL prend en charge le montant de 80% du plafond et <u>le surplus est supporté par le mutualiste</u>.